

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
Du 22 SEPTEMBRE 2023**

Le conseil d'administration du CCAS, convoqué le 8 septembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire le 22 septembre 2023 à 19h00 à l'hôtel de ville en salle du conseil sous la présidence de M. Alain BLONDEAU, Président.

Mme Cathy BARBE, nommée secrétaire de séance, procède à l'appel des membres :

Etaient présents : BLONDEAU ALAIN, PLANCQ CARMEN, CARY THERESE, JONVILLE REGINE, DHENNIN NATHALIE, DE WAZIERES CYRIL, PLICHON PHILIPPE, VERSAEVEL JACQUELINE, DUTOIT DANIELE, HENGBART MICHEL, CLEMENT PIERRE, KOUSSENS CHRISTIAN.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusé :

Absente : VAN HAUWAERT ANNIE,

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. Alain BLONDEAU, Président du CCAS, sollicite l'avis des membres du conseil d'administration présents lors du dernier conseil d'administration, sur le procès-verbal de la séance du 8 avril 2023. Sans commentaire, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents lors du dernier conseil d'administration.

L'ordre du jour étant adopté, les points sont examinés dans l'ordre arrêté.

ORDRE DU JOUR

1) Décision budgétaire modificative

Mme Carmen PLANCQ, Vice-Présidente, explique qu'après l'examen du budget du CCAS, la préfecture a demandé, par courrier en date du 16 mai 2023, la modification du budget primitif car le montant des dépenses imprévues en section de fonctionnement (compte 022) pour un montant de 33 671.96 € représente 75,55 % du total des dépenses réelles de fonctionnement.

Or, en application de l'article L 2322-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ces dépenses ne peuvent dépasser le plafond de 7,5 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section (en sont exclus les restes à réaliser, les dépenses d'ordre et les reprises de déficit antérieurs).

Elle propose donc à l'assemblée délibérante la répartition des 33 671.96 € du chapitre 022 dépenses imprévues comme suit :

- Chapitre 011
 - 6064 Fournitures administratives : 100.00 €
 - 6574 Subventions fonctionnement aux associations
et autres personnes de droit privé : 700.00 €
 - 62878 Remboursement frais à d'autres d'organismes : 32 054.46 €
- Chapitre 022 - Dépenses imprévues : 817.50 €

La Vice-Présidente précise que le compte 6064 est abondé pour un montant de 100€ car, lors de l'établissement du budget, ce compte n'avait pas été suffisamment provisionné.

M. Michel HENGBART demande à quoi correspond le compte 6574 sur le plan comptable.

La Vice-Présidente précise que la subvention de 700€, accordée lors de conseil d'administration du 4 mars 2023 à une personne porteuse de handicap, devait être imputée en section d'investissement au chapitre 204 – subventions d'équipement versées - compte 20421 subvention privée : Biens mobiliers, matériel. Cette somme a été affectée, par erreur de notre comptable, en section de fonctionnement au compte 6574.

La trésorerie ayant réglé cette somme à la personne concernée, il n'est plus possible de corriger cette erreur d'écriture.

Le Président rappelle que le CCAS peut être sollicité afin de financer des travaux dans les logements des personnes porteurs de handicap. La subvention allouée s'élève à 5% du montant des travaux validés par la MDPH avec un maximum de 700€.

M. Christian KOUSSENS demande si la modification se traduit uniquement par un changement de lignes budgétaires du budget voté le 8 avril 2023. Le Président confirme que la somme affectée en dépenses imprévues était trop importante et ne respectait pas le CGCT ; cela ne change en rien au montant global du budget voté le 08 avril 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS adoptent à l'unanimité la présente Décision Budgétaire Modificative.

2) Modification du règlement des aides facultatives

Lors du conseil municipal en date 12 juillet 2023, la commune a revalorisé ses tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2023 et a décidé, par ailleurs, d'appliquer des tarifs CCAS pour certains d'entre eux dont les PAI-restauration scolaire (Panier Alimentaire Individuel), la garderie périscolaire et le transport scolaire.

La Vice-Présidente précise que le nouveau règlement des aides facultatives 2023 reprend une déclinaison conséquente d'aides aux familles soit par l'application d'un tarif CCAS, soit par une prise en charge totale de la prestation sous conditions d'établissement d'un dossier financier.

De même, au vu de l'augmentation du coût de l'énergie, des transports et des denrées alimentaires, il a été envisagé de revoir le calcul des aides facultatives en augmentant le montant du reste à vivre en passant de 6.50 € à 7.00 €.

Dans la rubrique des justificatifs à fournir - « justificatifs de charges » (page 10), à la suite des remarques formulées pour des taxes n'ayant plus cours, la taxe d'habitation et la redevance audiovisuelle n'apparaîtront plus dans le nouveau règlement.

Le règlement applicable au 1^{er} octobre est donc modifié en ce sens.

M. Philippe PLICHON demande pourquoi le reste à vivre a été augmenté de 6.50€ à 7€.

Le Président précise que cette modification du reste à vivre journalier va permettre d'aider plus de personnes dont celles qui étaient au-dessus de ce seuil de 6.50€.

Ex : pour une famille avec 2 enfants, le reste à vivre sera donc aujourd'hui de 7€ x 4 personnes soit 28 €/jour au lieu de 26€/jour.

M. Philippe PLICHON demande si une projection a été faite sur le nombre de personnes susceptibles, avec cette augmentation du reste à vivre journalier, d'avoir accès à des aides du CCAS auxquelles elles n'auraient pas eu droit précédemment.

Le Président précise qu'il est compliqué de faire une estimation car il faut être en possession de tous les éléments financiers du dossier pour calculer le reste à vivre d'une famille et ceux-ci peuvent être variables d'un mois sur l'autre. Une des difficultés majeures actuellement est l'augmentation des factures de fluides qui arrivent et mettent en difficultés les familles tout comme les factures de régularisation de charges.

Le Président a rencontré la nouvelle responsable de secteur de chez LMH qui souhaite travailler en collaboration afin d'accompagner les familles.

Le Président indique qu'il a assisté à l'assemblée générale du Secours Populaire. Leur minimum a également été augmenté pour accompagner au mieux les familles et une recrudescence des inscriptions a été constatée comme cela le laissait augurer et ce n'est qu'un début.

Le Président précise que les tarifs des services de la ville ont augmenté mais le restaurant scolaire est toujours à 1€. Cela permet à 90% des enfants d'y manger. Les services périscolaires n'ont jamais eu un taux de remplissage aussi élevé.

M. Philippe PLICHON questionne sur les justificatifs de charge qui auraient été ajoutés sur le règlement page 10 : frais de garde, frais de scolarité, pension alimentaire, téléphonie, internet....

La Vice-Présidente indique l'absence d'ajout depuis la validation du règlement effectif au 1^{er} avril 2022. Monsieur PLICHON souhaite obtenir un nouvel exemplaire du règlement à cette date car il ne l'a pas archivé.

Le Président souligne qu'un peu plus de personnes prennent le temps de constituer des dossiers d'aides.

M. Christian KOUSSENS s'interroge, au vu du barème établi, sur l'existence réelle de familles wavrinoises avec 14 ou 15 enfants à charge. Le Président confirme que non. La Vice-Présidente ajoute qu'une famille wavrinoise attend son 8^{ème} enfant, laquelle a demandé une mutation sur un logement social plus grand.

M. Michel HENGBART demande si une famille a déjà eu un refus en raison d'une épargne supérieure à 5000€. La Vice-Présidente précise que cette situation ne s'est jamais présentée. En général, les familles puisent d'abord dans leur épargne et viennent ensuite solliciter une aide.

Les membres du conseil d'administration valident à l'unanimité les modifications apportées à ce nouveau règlement des aides facultatives et décident de l'appliquer à compter du 1^{er} octobre 2023.

3) Dons

La Vice-Présidente informe que le CCAS a été destinataire de plusieurs dons pour un montant de 584€ et non pas 634€ comme indiqué dans la note de synthèse car il s'avère que le chèque d'avril 2023 a déjà été accepté lors du précédent CA.

Si le Président du CCAS dispose d'une compétence directe pour accepter à titre conservatoire des dons et legs, le conseil d'administration du CCAS est compétent pour les accepter de manière définitive.

Le Président rappelle que les 3 dons de 50 € correspondent au solde du remboursement d'une franchise de 200€ imputée à la ville dans le cadre d'un accident. Un agent communal avait emprunté un véhicule de la ville, non assuré par ses soins, pour un déménagement. L'agent a demandé un paiement en 4 fois sous forme de dons au profit du CCAS. Il est précisé, dans les conventions de prêt, que l'association ou le personnel qui n'assure pas le véhicule emprunté, s'engage à régler le montant de la franchise en cas d'accident.

Le don de 34€ correspond à la participation d'un accompagnant d'une personne malvoyante lors du repas des aînés.

Le don de 400 € correspond aux remerciements d'une wavrinoise, suite à un prêt de salle dans le cadre d'un décès.

Le Président invite les membres du conseil d'administration à se prononcer afin d'accepter ces dons de manière définitive pour un montant total de 584€ et d'autoriser leurs inscriptions au budget en recettes du compte 7713.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité, d'accepter ces dons.

4) Admission en non-valeurs

La trésorerie d'Armentières demande au CCAS de délibérer car elle n'a pas réussi à recouvrer les sommes dues au CCAS, et ce, malgré les différentes tentatives qu'elle a pu diligenter.

Le Conseil d'Administration est donc sollicité afin d'admettre en non-valeurs la somme de 191.25€ pour 2 pièces émises en 2010 et 2021.

M. Michel HENGBART demande si la trésorerie fait des démarches auprès des personnes concernées car il indique être exaspéré que la somme de 180€ n'ait pu être recouvrée, somme qui représente quand même l'équivalent d'une aide pour une famille de 4 personnes. Précisant que cette personne était wavrinoise jusque fin 2020, il estime que la trésorerie aurait pu faire un avis à tiers détenteur auprès de la banque depuis 2010 (date de la dette) d'autant que celle-ci s'était plainte, auprès de la commune et sur les réseaux sociaux, de n'avoir pas reçu son colis de fin d'année alors qu'elle n'était plus domiciliée sur la commune.

Le Président explique la mise en place de la nouvelle procédure relative aux impayés sur la commune. L'adjoint aux finances, M. Jean-Michel DUTOIT, a instauré un état mensuel des impayés depuis plusieurs années. Des courriers seront envoyés aux familles pour les relancer et les informer que les services périscolaires leur seront fermés jusqu'à paiement de la dette. Certaines d'entre elles gagnent très bien leur vie. En ce qui concerne les familles connues du CCAS, le traitement sera effectué au cas par cas.

La Vice-Présidente précise qu'elle a relancé ce matin une association de chasse en impayés de 35€. L'association avait changé d'adresse, la facture devrait donc être réglée rapidement.

Monsieur HENGBART demande quel est le montant minimum pour recouvrer. La Vice-Présidente lui répond que le montant est de 15€.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre ces 2 créances en non-valeurs sur le budget 2023.

5) Informations et questions diverses

- Atelier cuisine

La Vice-Présidente communique les dates des ateliers cuisine.

Le premier atelier cuisine a repris le 15 septembre 2023. Les prochains ateliers auront lieu les :

- 06/10/2023
- 10/11/2023
- 01/12/2023
- 12/01/2024

Le Président demande le nombre de participants. Mme Jacqueline VERSAEVEL explique que, sur 3 participantes prévues, 2 personnes étaient hospitalisées.

- Impayés Iléo/EDF

La Vice-Présidente rappelle que, lors du conseil d'administration du mois d'avril 2023, elle avait évoqué les impayés Iléo pour lesquels le CCAS reçoit une liste. Les personnes ont été relancées par courrier en juin 2023. Sur 61 personnes relancées, en date du 29 août 2023, il en ressort : 5 retours dont 2 factures soldées, 1 erreur facture estimative d'un logement vide et 2 aides eau accordées.

Une liste des impayés EDF est également reçue. Ces personnes sont aussi relancées par courrier du CCAS. Sur les 24 personnes, 1 retour à ce jour dont le dossier FSE est en cours d'instruction par la MEL mais celui-ci est incomplet.

Monsieur KOUSSENS demande si les personnes relancées savent que le CCAS peut les aider ?

La Vice-Présidente précise que le courrier détaille les différentes formules possibles (aides du CCAS, Fonds de solidarité logement/Fonds de solidarité Energie, délai de paiement avec le prestataire via le CCAS). Tous les prestataires énergie n'ont pas de convention avec la MEL. Dans ce cas, le dossier ne peut être traité.

Monsieur PLICHON demande si le Fonds de solidarité est communal. Le Président lui répond que les FSL/FSE sont gérés par la MEL.

Monsieur KOUSSENS pense qu'un problème de compréhension des courriers existe et que les personnes concernées ne savent pas l'interpréter.

Madame VERSAEVEL demande si des expulsions ont lieu sur la commune ? Le Président explique que, chaque année, des personnes sont expulsées pour non-paiement de loyer, principalement par le plus gros bailleur social de la commune LMH.

Mme Danièle DUTOIT demande si les personnes expulsées sont relogées par la commune ?

Le Président explique que les personnes doivent retrouver un logement par leurs propres moyens. Elles peuvent éventuellement être aidées par des associations. En général, elles rencontrent des difficultés à se reloger car le nouveau bailleur demande toujours les quittances de l'ancien logement.

- Règlement des aides facultatives

- Madame VERSAEVEL est gênée par les conditions liées au civisme « les prestations d'aides sociales facultatives ne seront pas ouvertes aux personnes qui auront dégradé des biens du service public ainsi qu'aux membres de la famille ». Elle estime que toute la famille ne doit pas être responsable d'une erreur commise par l'un de ses membres et se retrouver, de ce fait, pénalisée. Le Président explique que le comportement de la famille est plus ciblé que la reconnaissance de la faute commise par le(s) enfant(s). Les conjoints, de toute façon, sont solidaires entre eux.

- Mme VERSAEVEL demande de quel secret il s'agit (page 6). La Vice-Présidente explique que c'est la loi informatique et libertés avec interdiction de faire apparaître directement ou indirectement tout ce qui concerne les origines raciales, ethniques, opinions politiques, orientations philosophiques, religieuses et sexuelles.

- Abonnement Téléalarme

Monsieur HENGBART raconte une situation qui a eu lieu dans une commune voisine. « A Sainghin-en-Weppes, une personne âgée de 97 ans, abonnée à la télé alarme depuis 4 ans, a fait une chute en pleine nuit. Elle a actionné le bouton-poussoir de son collier alarme, et ce, à plusieurs reprises, sans résultat. C'est son infirmière, au petit matin, qui l'a trouvée sur le carrelage et a prévenu Monsieur P., personne à prévenir en cas de problème comme signalé au service Téléalarme et également Conseiller des Sages à Wavrin. La personne âgée a été hospitalisée. Contactée par Monsieur P., Téléalarme a répondu que leur abonnée n'a jamais déclenché d'alarme pendant 4 ans et, de ce fait, la pile de son boîtier était certainement hors service. D'après ce prestataire, leur maintenance se limite à la centrale d'alarme et non à la montre ou au collier porté par l'abonné. Il revient à ce dernier de tester régulièrement son matériel portatif, **au moins une fois par mois** comme, paraît-il, préconisé par le technicien lors de l'installation. Depuis, tout est rentré dans l'ordre mais un tel incident pourrait se reproduire chez les personnes âgées de Wavrin. Certains abonnés, ignorant cette façon de procéder, pourraient à tort se sentir protégés alors qu'ils ne le sont plus à cause d'un problème de pile. Sa question est donc de savoir s'il est normal que ce soit à l'abonné de tester son matériel (et non à Téléalarme) et si oui, ne serait-il pas judicieux d'en prévenir nos abonnés Wavrinois ? »

Mme Thérèse CARY explique qu'elle a contacté Mondial Assistance, qui est le prestataire de la téléalarme. Elle a exposé la situation. Mondial Assistance a répondu que, lors de l'installation du matériel, le technicien explique aux personnes de tester leur matériel au moins une fois par mois. Elle a expliqué qu'à la suite de vols de câbles, il est possible d'avoir des coupures de téléphone.

Madame CARY a demandé ce qu'il était possible de faire ? Seul l'abonné peut tester son matériel.

Madame CARY propose donc de joindre les abonnés à la téléalarme de la commune afin de les informer de ces tests à effectuer. Elle transmet aussi cette information dès qu'elle rencontre une personne équipée de la téléalarme. Mondial Assistance est prêt à nous communiquer toutes les coordonnées des abonnés qui ne sont pas forcément connues de la commune. Elle suggère aussi de faire une communication dans le Wavr'infos.

Le Président explique que si l'on doit communiquer, il faut cibler la personne concernée ainsi que la première personne à contacter en cas d'urgence car certains abonnés ne sont plus en capacité de faire le test eux-mêmes.

Madame CARY précise que tout le monde n'est pas abonné à Mondial Assistance. Certaines personnes n'ont pas de famille proche et donc elles ont un autre prestataire (ex : blue linéa).

Le Président souhaiterait, avant de s'engager dans une démarche, que la Directrice Générale des Services se renseigne sur les obligations de Mondial Assistance. Il n'est pas de la responsabilité de la commune de prendre en charge une mission qui devrait incomber à Mondial Assistance qui est payé pour ce service. La maintenance du matériel est à la charge du prestataire.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Président clôt la séance à 19h55.

Le Président
BLONDEAU Alain

La Vice-Présidente
PLANCQ Carmen



CARY Thérèse

JONVILLE Régine

DHENNIN Nathalie

DE WAZIERES Cyril

PLICHON Philippe

VAN HAUWAERT Annie

VERSAEVEL Jacqueline

DUTOIT Danièle

HENGBART Michel

CLEMENT Pierre

KOUSSENS Christian

